



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.089
portant sur

**L'attribution d'un marché de sécurisation des abords et
d'aménagement des parkings des équipements sportifs de Bel Air à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE – Rue du onze octobre, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, concernant les travaux de sécurisation des abords et d'aménagement des parkings des équipements sportifs de Bel Air à Ingré pour un montant de 257 000,00 € HT soit 308 400,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 06/10/2022



Le Maire

Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2022

Publié ou notifié-le : 06/10/2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_089
Date de la décision :	2022-10-06 00:00:00+02
Objet :	Attribution d'un marché de sécurisation des abords et d'aménagement des parkings des équipements sportifs de Bel Air à Ingré
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20221006-DC_22_089-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221006-DC_22_089-AR-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
DC.22.089 - Marché Travaux parking sportifs.pdf	application/pdf	127328
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20221006-DC_22_089-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	127328

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 14h44min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 14h44min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 14h44min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2022 à 14h44min35s	Reçu par le MI le 2022-10-06